

Conditions générales de vente « A.M. Buses SA »

1. Acceptation des conditions générales et exclusion des conditions générales du client.

Les conditions générales de vente d'A.M. Buses SA qui sont en vigueur au moment de la commande, sont applicables à l'ensemble des livraisons, services, conventions et factures émanant d'A.M. Buses SA, sauf dérogation contraire expresse prévue par convention écrite et signée avec le client. Le client a préalablement pris connaissance des dites conditions générales et il les accepte. Les conditions générales du client ne sont pas applicables et sont, en l'espèce, expressément exclues.

2. Offres et devis.

Toutes les offres et tous les devis sont toujours sans engagement et n'entraînent, de ce fait, aucune obligation contractuelle à l'égard d'A.M. Buses SA. Les devis permettent d'entamer des négociations et n'ont aucunement le caractère d'une offre.

3. Commandes.

Toute commande ne comporte un engagement à notre égard que si le client a signé un bon de commande et/ou un devis et que lorsque nous avons accepté ou validé la commande par écrit. Par ailleurs, toute modification apportée à une commande doit faire l'objet d'un accord écrit de notre part. Toutes les illustrations, descriptions, données techniques, dimensions et autres indications que nous fournissons, ont un caractère purement informatif. Bien que nous nous efforcions de recourir à tout moyen approprié en vue de garantir qu'il ne soit pas dérogé significativement à de telles illustrations ou descriptions, nous nous réservons le droit d'y apporter des modifications que nous jugeons raisonnables en vue de l'optimisation du véhicule, sans qu'une notification préalable au client ne soit requise.

4. Délai de livraison.

Tous les délais de livraison que nous communiquons (par écrit), sont sans engagement et ont un caractère purement indicatif. Ils commencent à courir dès que tous les détails d'exécution nous sont connus. Nous ne pouvons jamais être tenus responsables d'un dépassement des délais de livraison ou de frais, de préjudices ou de pertes quelconques qui en découlent (directement ou indirectement) et qui sont encourus par nous-mêmes, nos fournisseurs ou l'expéditeur (énumération non exhaustive). Par ailleurs, nous renonçons à toute responsabilité en cas de non-respect des obligations par nos fournisseurs. Dans ces cas, le délai de livraison est prolongé par la période d'interruption.

5. Livraison.

La livraison se fait par le biais de la mise à disposition des marchandises au client au siège social à Pelt et vaut comme acceptation. Nous ne pouvons jamais être tenus responsables des risques liés au transport, même pas si le transport est, à la demande du client, effectué par un de nos préposés. Nos réalisations, livraisons et marchandises doivent être acceptées dans nos locaux. Au cas où le client renonce expressément ou tacitement au contrôle, le véhicule ou les marchandises sont réputés avoir été dûment livrés. Toute observation ultérieure ne pourra alors plus être prise en considération. Lors de l'enlèvement du véhicule auprès de notre entreprise, le client est tenu de contrôler l'état du châssis, de la carrosserie et des organes mécaniques. En cas de non enlèvement du véhicule dans les dix (10) jours à compter de la notification d'enlèvement, des droits d'emplacement à concurrence de 25 euros par jour seront applicables de plein droit.

6. Responsabilité.

La responsabilité d'A.M. Buses SA est limitée aux préjudices subis par le client qui découlent directement d'un vice caché dans les marchandises vendues et/ou d'une faute grave ou d'une tromperie de la part d'A.M. Buses SA. Dans la mesure où A.M. Buses SA dépend d'une collaboration, d'une prestation de services ou d'une livraison par des tiers, elle ne peut aucunement être tenue responsable d'un préjudice quelconque occasionné par ces derniers, y compris en cas de faute grave et omission intentionnelle. Dans le cadre de préjudices à des tiers qui découlent d'un défaut dans les marchandises livrées, la responsabilité d'A.M. Buses SA est limitée à un montant de 50.000 euros de manière à ce que nous puissions uniquement être tenus à une garantie vis-à-vis du client à concurrence dudit montant maximum. Les parties conviennent expressément et sous peine de déchéance de la responsabilité dans le chef du client, que le délai endéans duquel l'action en justice doit être intentée en vue de la constatation du vice caché par le client est, en tout état de cause, limité à un mois, à compter de l'apparence du vice caché. A.M. Buses SA ne peut aucunement être tenue responsable (i) de dommages consécutifs, dommages immatériels, dommages corporels, pertes de profits et chômage commercial encourus par le client, (ii) de dommages causés par un défaut d'entretien ou une utilisation impropre et (iii) de dommages causés par des pièces de rechange.

7. Révision de prix.

Le prix proposé est fixé sur la base des coûts applicables au moment de l'offre de prix. Au cas où le coût des matériaux et/ou de la main d'œuvre augmente(nt) entre le moment de l'offre de prix et la livraison, nous nous réservons le droit de réclamer les coûts supplémentaires au client.

8. Paiement.

Nos factures sont payables par virement ou chèque bancaire et au plus tard au moment de la livraison. La facture doit être payée au siège social à Pelt. L'émission éventuelle de lettres de change n'a aucune incidence sur le lieu de paiement. Les impôts, les taxes et/ou les droits, de quelque nature qu'ils soient, applicables aux marchandises (ou au transport de celles-ci) et aux services livrés, sont intégralement à charge du client. Les représentants ou préposés éventuels de l'entreprise, ne sont pas habilités à encaisser des factures, ni à en donner quittance valable, à moins qu'ils n'en aient été mandatés par la direction moyennant une procuration écrite. Par ailleurs, ils ne sont pas autorisés à accorder des garanties, de quelque nature qu'elles soient, sur le véhicule, ni à apporter des modifications ou des compléments aux conditions, sauf si de telles modifications et garanties ou de tels compléments aient fait l'objet d'un accord écrit et signé par la direction. En cas de non-paiement intégral ou partiel d'une facture à sa date d'échéance, le client est à partir de la date concernée, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable d'intérêts de retard au taux légal sur le montant de la facture demeurant impayé, conformément à la Loi du 02/08/2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, telle que modifiée par la loi du 22 novembre 2003. Dans ce cadre, chaque mois entamé est pris en considération comme un mois entier. Par ailleurs, tout paiement tardif donne le droit à A.M. Buses SA d'imputer au client un coût administratif de 10% avec un minimum de 125 euros. La redevabilité de ce coût administratif est maintenue en cas de paiement (tardif) de la somme principale de la facture. En cas de défaut de paiement d'une facture dans le délai prescrit, toutes les autres factures deviendront, en outre, immédiatement exigibles et A.M. Buses SA aura le droit de suspendre la livraison des marchandises et la prestation de services au client jusqu'au paiement intégral de l'ensemble des factures exigibles. Tous les frais découlant de l'obtention d'un paiement par voie judiciaire, y compris les honoraires d'avocats, seront à charge du client.

9. Réserve de propriété.

La responsabilité liée aux risques relatifs au véhicule ou aux marchandises, est transférée au client au moment de la livraison. A.M. Buses SA reste propriétaire de toutes les marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, même en cas de paiement échelonné. Lorsque le client reste en défaut de respecter ses obligations de paiement, il autorise A.M. Buses SA de récupérer les marchandises livrées qui demeurent impayées, quel que soit le lieu où elles se trouvent. Pour autant que de besoin, le client autorise A.M. Buses SA ou un tiers désigné par cette dernière à accéder aux lieux où les marchandises impayées de A.M. Buses SA se trouvent.

10. Réparations

Des travaux de réparation peuvent uniquement être entamés après l'accord écrit du client ou à l'issue d'une confirmation de la part de l'assureur en vue du commencement desdits travaux. Le client procède au paiement lors de l'enlèvement du véhicule réparé. Aucun sursis de paiement ne pourra être accordé au client dans le cadre d'un paiement tardif de la part de la compagnie d'assurance vis-à-vis du client. Lors de la réalisation de travaux ou de réparations, nous nous réservons le droit de garder le véhicule dans nos ateliers jusqu'au paiement intégral des travaux ou des réparations effectués. Ce droit de rétention sera étendu à toutes les factures impayées dont le client nous est redevable.

11. Plaintes.

Toute plainte doit être déposée par écrit dans les huit (8) jours calendrier à compter de la date de livraison. Des plaintes éventuelles concernant la livraison ou les prestations, ne peuvent pas être invoquées comme prétexte pour suspendre ou ralentir le paiement des factures ou annuler une commande. Le défaut de protestation écrite d'une facture dans les huit (8) jours calendrier suivant l'envoi de celle-ci, emporte l'acceptation irrévocable de la facture ainsi que des montants, des marchandises et des services qui y sont mentionnés.

12. Garantie.

Aucune garantie n'est accordée sur les véhicules utilisés, sauf disposition contraire expresse prévue dans le contrat de vente et à condition que la garantie soit approuvée par la direction. Les éléments suivants ne peuvent aucunement faire l'objet d'une garantie quelconque : les vitres, les ampoules, les fusibles, les relais, les courroies en « V », les conduites de refroidissement, les pneus et toute autre pièce soumise à une usure ou un entretien normal(e) (énumération non exhaustive). Afin de bénéficier d'une garantie quelconque, le défaut doit être rapporté dans les huit (8) jours après qu'il ait été constaté. Le remplacement éventuel d'une pièce peut uniquement être effectué au sein de notre entreprise ou par une entreprise que nous avons désignée et qui procèdera au remplacement nécessaire pour notre compte. Des dommages consécutifs ne seront jamais pris en considération. Au cas où un véhicule est impliqué dans un accident ou qu'il a fait l'objet d'une réparation par une autre entreprise, le client ne peut plus bénéficier d'une garantie quelconque. Le véhicule qui devra éventuellement être réparé sous garantie, doit être transporté à nos ateliers aux frais du client ; les pièces qui ont éventuellement été remplacées deviennent automatiquement notre propriété. En exécution d'une garantie, A.M. Buses SA décide de manière autonome de remplacer ou de réparer les véhicules ou les marchandises ou de procéder à un remboursement.

13. Litiges.

Tout litige éventuel, de quelque nature qu'il soit, relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Anvers (Division Hasselt).

14. Modification unilatérale des conditions générales.

A.M. Buses SA se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment l'ensemble des présentes conditions et dispositions.